

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2023/97 à 2023/125

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 7 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre 2023, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente novembre deux mille vingt-trois, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.
Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS — Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUÏCHI – Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN– Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY – Mme Stéphanie MORELLI - Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Vincent DHELIN – M. Joffrey LEROY – M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Jean-Christophe LIPOVAC – Mme Monique LEROY - Mme Nouria BELAYACHI – M. Romain FYVEY – M. Saïd BECHROURI - M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux.

Monsieur Jean-Christophe LIPOVAC a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET
Madame Monique LEROY a donné pouvoir à Madame Mauricette GOURDIN
Madame Nouria BELAYACHI a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS
Monsieur Romain FYVEY a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE
Monsieur Saïd BECHROURI a donné pouvoir à Madame Claire ZYTKA-TARANTO
Madame Catherine de RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 7 décembre 2023

DELIBERATION

2023 / 99 - SECTEUR SAINT PHILIBERT GRAND BUT - AVIS DU CONSEIL COMMUNAL SUR LA DECISION DE PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE DU GRAND BUT.

La Métropole Européenne de Lille a engagé en août 2023, en accord avec les communes associées de Lille et Lomme, une consultation en vue de réaliser une étude urbaine et de maîtrise d'œuvre sur le grand secteur Lommois Saint Philibert-Grand But.

L'objectif de l'étude est de :

- Questionner le devenir d'une zone commerciale de périphérie, rattrapée par l'urbanisation et dont les aménités (pôle multimodal Saint Philibert, parc urbain, hôpital) interrogent le maintien d'un zonage du PLU exclusivement commercial sur une portion ou la totalité de la zone ;
- Interroger et actualiser les réflexions d'ores-et-déjà conduites sur le périmètre ;
- Rencontrer les acteurs parties prenantes de la réflexion (collectivités, acteurs économiques, notamment) dans un mode de gouvernance favorisant le dialogue et les échanges ;
- Établir un plan guide partagé pour asseoir les grandes orientations de développement du secteur et permettre à terme d'enrichir et faire évoluer les Orientations d'Aménagements Programmatiques inscrites au PLU3 mais qui tiennent également compte de la complexité du secteur (peu de maîtrise foncière publique notamment) ;
- Affiner la programmation des espaces publics avec un volet pré-opérationnel pour les espaces publics amenés à évoluer en lien avec les propositions du plan-guide et un volet maîtrise d'œuvre pour les espaces publics dont la programmation est déjà engagée. Il s'agit notamment d'aménager le parvis de la station de métro Saint Philibert afin d'en améliorer le confort pour les piétons, les modes doux mais également les usagers des bus et du parking relais.

L'étude se décline en plusieurs missions :

- La réalisation d'un plan-guide d'aménagement ;
- Une mission de maîtrise d'œuvre partielle des espaces publics ;
- Des missions à prix unitaires : schémas de secteurs, cahier des préconisations....

Cette étude prospective et opérationnelle permettra de construire une vision commune de développement urbain entre les communes associées de Lomme et Lille et la MEL.

Ses conclusions serviront de guide pour les interventions publiques et privées sur le secteur compte tenu notamment des investissements métropolitains dans le pôle multimodal de Saint Philibert.

Afin de tenir compte des orientations de développement urbain pour ce secteur à enjeux, de préserver son avenir dans un contexte de forte pression foncière, la Métropole propose, d'établir un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur Saint Philibert-Grand But.

Le périmètre permettra de surseoir à statuer pendant deux ans sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution des orientations et du programme de l'étude.

Conformément à l'article L424-1 3° du code de l'urbanisme, la décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-57, du CGCT, l'avis du conseil communal est requis sur le projet de prise en considération du projet d'aménagement de la zone du Grand But, par la Métropole Européenne de Lille, lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de prise en considération du projet d'aménagement du secteur Grand But-Saint Philibert suivant le périmètre joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Abstentions : Mme ZYTKA-TARANTO – M. DHELIN – M. BECHROURI (pouvoir) – M. LEROY

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 20 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Secteur Grand But

Périmètre de sursis à statuer

- MEL Communes (cadastre)
- Secteur cadastral
- Parcelles historiques
- Parcelles actives
- Communes de la MEL

